

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



## OFFICIEL 66 N°10 DU 11/10/2024 SAISON 2024/2025

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66  
Saison 2024/2025**

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :



**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°10 DU 11/10/2024  
SAISON 2024/2025**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Comité Directeur plénier

### REUNION PLENIERE DU 10/10/2024 – PV N°2

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : Christophe SALMERON (excusé)

**Secrétaire Adjointe** : Annick COUEFFEC

**Trésorier Général** : Olivier GRAVOSQUI

**Membres présents** : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Vincent GRISORIO, Philippe MARCO-GREGORI, Roger MARTIN, Marc PAULY, Didier ROMERO, Régis SANCHEZ

**Excusé(s)** : Benjamin GEORGEL, José PICHENEY

**Assistent** : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### CORRESPONDANCE

**M. MATEO Henri** : du 16/09/24, candidature à la Commission de Contrôle et de Surveillance des Opérations Electorales. Avis favorable.

**M. LAPRET Jean-Pierre** : du 30/09/24, informant de la fin de son engagement au sein du district. Pris note.

**LFO** : du 04/10/24, informant qu'une réunion des président.e.s de commission juridique aura lieu les 22-23/11/24 à Castelmaurou. Transmis aux intéressé.e.s.

**UNAF OCCITANIE** : du 08/10/24, invitation au conseil régional de l'UNAF Occitanie le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 10h00 à l'ancienne annexe Mairie du Haut Vernet. Pris note.

**FC PIA** : du 08/10/24, candidature pour accueillir l'AG d'hiver du District. Réponse sera faite.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**FC CERET** : du 09/10/24, concernant son match D1 du 19/10. Quatre officiels seront désignés.

**UNAF 66** : du 09/10/24, demande de RDV avec le Président ou le Président. Pris note, rendez-vous sera fixé.

## U17 TERRITOIRE AUDE / P.O

**Suite à un rectificatif de la Ligue d'Occitanie, 2 modifications sont apportées (en rouge et surligné de jaune) :**

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'une compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, pour saison sportive 2024/2025, entre les deux centres de gestion.

### Article 2 - Modalités d'organisation

Chaque District organise sa propre compétition départementale pour les catégories U15 et U17, sur une période courant de septembre à décembre/janvier.

Chaque District a la liberté de l'organiser en fonction des spécificités de son département et de définir les modalités de qualification à la compétition de territoire. La compétition de territoire débutera au mois de janvier et s'achèvera au mois de mai. Un calendrier commun de cette compétition devra être adopté par le District de Football des Pyrénées-Orientales et le District de l'Aude de Football.

### Article 3 - Nombre de clubs qualifiés

Chaque District devra proposer **cinq (5) clubs qualifiés** pour la compétition de territoire de la catégorie U15, et **cinq (5) clubs** pour la catégorie U17.

Un club ne pourra pas être représenté par deux équipes dans ces compétitions.

Chaque District devra communiquer, au plus tard, le 6 janvier 2025 la liste de ses clubs qualifiés au centre de gestion, responsable de l'administration de la compétition.

### Article 4 - Modalité d'accession à la Phase d'Accession Régionale U15 selon Art. 21.1 LFO

*Le Comité de direction de la LFO, en date du 31.08.2024, en application du présent article, a adopté les modalités reprises ci-après, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions concertées avec l'ensemble des districts composant la Ligue.*

**Au regard du nombre de territoire composant la Ligue et de leur représentativité, il est jugé opportun de privilégier des accessions directes par territoire plutôt que départager les équipes lors d'une phase d'accession rajoutant de l'incertitude au terme de la saison.**

*Dans ce cadre, ont été identifié les territoires suivants :*

1. Haute-Garonne / Ariège
2. Hérault
3. Gard-Lozère
4. Aude / Pyrénées-Orientales
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne
6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot

*En application de l'article 21.1 du présent titre, les territoires 1 à 3 disposent des accessions suivantes :*

1. Haute-Garonne / Ariège : 3 accessions
2. Hérault : 2 accessions
3. Gard-Lozère : 1 accession

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Dans ces conditions, le Comité de direction de la LFO décide d'attribuer les six accessions complémentaires prévues par ledit article 21.1 de la manière suivante :

3. Gard-Lozère : 1 accession
4. Aude / Pyrénées-Orientales : 1 accession
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne : 1 accession
6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot : 3 accessions

Dans la situation où des places resteraient vacantes, après application du présent article, ces dernières seront attribuées, en fonction de leur nombre, dans les conditions hiérarchiques suivantes :

- Prioritairement, aux meilleures équipes classées à la 2ème place uniquement du championnat des territoires 4 (Aude / Pyrénées-Orientales) et 5 (Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute Garonne), selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) ;
- En deuxième lieu, aux meilleures équipes classées à la 3ème place uniquement du championnat des territoires 2 à 5, selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux)

## Article 5 - Modalité d'accession à la Phase d'Accession Régionale U17

Le Comité de direction de la LFO, en date du 31.08.2024, en application du présent article, a adopté les modalités reprises ci-après, sur proposition de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions concertées avec l'ensemble des districts (élus, référent en charge des compétitions, conseillers techniques), composant la Ligue.

**Au regard du nombre de territoire composant la Ligue et de leur représentativité, il est jugé opportun de privilégier des accessions directes par territoire plutôt que départager les équipes lors d'une phase d'accession rajoutant de l'incertitude au terme de la saison.**

Dans ce cadre, ont été identifié les territoires suivants :

1. Haute-Garonne / Ariège
2. Hérault
3. Gard-Lozère
4. Aude / Pyrénées-Orientales
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne 6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot

En application de l'article 28.1 du présent titre, les territoires 1 à 3 disposent des accessions suivantes :

1. Haute-Garonne / Ariège : 1 accession
2. Hérault : 1 accession
3. Gard-Lozère : 1 accession

**Dans ces conditions, le Comité de direction décide d'attribuer les 3 accessions complémentaires prévues par ledit article 28.1 de la manière suivante :**

4. Aude / Pyrénées-Orientales : 1 accession
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège / Haute-Garonne : 1 accession
6. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot : 1 accession

Dans la situation où des places resteraient vacantes, après application du présent article, ces dernières seront attribuées aux meilleures équipes classées 2ème (et le cas échéant 3ème) de leur championnat, selon les critères l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux)

## Article 6 - Gestion des compétitions de Territoire

Le District de l'Aude de Football assurera la gestion administrative et disciplinaire de la compétition de territoire U15.

Le District de Football des Pyrénées-Orientales assurera la gestion administrative et disciplinaire de la compétition de territoire U17.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les Commissions Départementales des Arbitres de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont les seules compétentes pour désigner des officiels lors des rencontres se déroulant sur leurs départements.

## Article 7 - Durée de la convention

Cette convention est renouvelable et établie au titre de la saison sportive 2024/2025.

## LE CONTEXTE :

Suite à la création de la compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, depuis la saison 2023/2024, par convention entre les deux centres de gestion de l'Aude et des P-O, le règlement des championnats U17 et U15 2<sup>ème</sup> phase doit être mis en concordance

**\* Ces nouvelles modalités d'accès ne permettent plus au 1er d'une Poule D1 de 2ème phase d'accéder au Championnat Régional**

**Les 1ers des Poulés U17 D1 et U15 D1 joueront seulement le titre de Champion du Roussillon.**

## RAPPEL MODIFICATIONS EPREUVES OFFICIELLES APPLICATION SAISON 2024/2025

### U13 ELITE ET U13 D1

## Article 13

### U13 ELITE 1ère PHASE

#### OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE

1. Joueurs de bon niveau départemental.
2. Encadrement avec éducateur qualifié, **CFI U10 - U13 MINIMUM.**
3. Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEURS qui se déroulera en pré-saison (septembre).
4. L'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus peut-être refusée.
5. L'Éducateur, titulaire de la licence correspondante, devra être présent sur chaque rencontre.
6. Aucune dérogation ne sera accordée si les prérequis ne sont pas respectés.

## Article 14

### U13 DEPARTEMENTAL 1 1ère PHASE

#### OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU DEPARTEMENTAL 1

- **IDENTIQUES A CELLES DU NIVEAU ELITE**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## CHAMPIONNAT SENIORS D1

### Article 3 -

#### Obligation des clubs participant au Championnat D1 séniors masculins

1. Les clubs participant aux Championnat D1 Intersport sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe : **un entraîneur titulaire au minimum du CFI SENIORS.**
2. Les clubs doivent avoir formulé une demande de licence pour l'entraîneur en charge de l'équipe à compter du jour de la prise de fonction.
3. Par mesure dérogatoire, les clubs auront une saison pour régulariser leur situation. **L'entraîneur désigné devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS.** Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, **l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation la saison suivante.**
4. Par mesure dérogatoire, en cas de démission de l'entraîneur dans les cinq dernières rencontres de championnat, et de difficulté à trouver un nouvel entraîneur titulaire du diplôme requis, le club devra en informer le District qui accordera, selon le cas, une dérogation pour terminer la saison en cours.
5. Par mesure dérogatoire, le club accédant en Championnat D1, peut utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. **Ce dernier devra s'engager à s'inscrire à la 1ère formation CFI SENIORS.** Dans le cas où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, **l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.**
6. Les clubs qui descendent d'une compétition régionale n'ont pas droit à une mesure dérogatoire.
7. Les mesures dérogatoires ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle au Comité Directeur. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation, que celle-ci s'applique.
8. **Les clubs qui n'auraient pas satisfait à cette obligation pourront être pénalisés d'une sanction financière à l'issue de la saison, définie dans les Instructions et Amendes de la saison en cours.**

**DATES des prochaines formations : lundi 06/01/25 et lundi 27/01/25 (durée 6h00).**

## MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- M. MATEO Henri est intégré : à la Commission de Contrôle et de surveillance des Opérations Electorales.
- M. CHAMEL Soulimane est intégré : à la Commission Départementale des Arbitres.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## TRES JEUNES PRATIQUANTS NON-LICENCIES

### Information du service juridique de la LFO :

Pour les très jeunes pratiquants non-licenciés (moins de 6 ans avant et aujourd'hui moins de 5 ans), les garanties de la Licence Assurance leur sont acquises et ce, sans communication préalable de liste nominative de la part des clubs.

En cas de sinistre, il suffit de nous faire une déclaration type (à télécharger sur le site de la LFO rubrique ASSURANCE) comme pour les autres sinistres concernant les licenciés en précisant bien qu'il s'agit d'un jeune non licencié (date de naissance)

Stéphane PEZANT

Mandataire Intermédiaire Assurance  
N°Orias 07 020 430 - tel.06.74.92.56.15  
[stephanepezant@gmail.com](mailto:stephanepezant@gmail.com)



## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Marc WATTELLIER : demande de classement du stade Aimé Giral pour le football formulée par la Mairie de Perpignan ;
- Marc WATTELLIER : propositions de partenariat pour le mandat 2024/2028. Deux propositions de partenariat sont présentées au CD l'une d'INTERSPORT, l'autre de TAFF EQUIPEMENT, après discussion, le choix s'est porté, à l'unanimité sur TAFF EQUIPEMENT ;
- Olivier ASTRUIT : EMSAT ;
- Miguel GONZALEZ : proposition de vérification sur les FMI ;
- Marc WATTELLIER : situation à la suite du retrait de Jean-Pierre LAPRET ;
- La Coupe du Roussillon Féminines à 11 sera mise en place avec les 3 équipes engagées (comme la saison précédente).
- Tour de table.

Le Président  
Eric WATTELLIER

La Secrétaire Adjointe  
Annick COUEFFEC

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 08/10/23 – PV N°8

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Absent : Benoit FABRY

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CHAMPIONNATS SENIORS

#### 3<sup>ème</sup> TOUR DE COUPE D'OCCITANIE

Le match du 3<sup>ème</sup> tour de Coupe d'Occitanie du 13/10/24 SP PERPIGNAN NORD (R3) / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE (D1) **est inversé**, conformément à l'article 69.3 de l'épreuve : Article 69.3 Coupe d'Occitanie - Choix du club recevant : Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement **au moins une division au-dessous** de celui de son adversaire, **ce club devient club recevant**. D'autre part, compte tenu que le 13/10/24 l'équipe du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE est qualifiée en Coupe de France, la rencontre de Coupe d'Occitanie RC PERPIGNAN MEDITERRANEE / SP PERPIGNAN NORD est reportée **au mercredi 16/10/24**.

#### MATCH REMIS

▪ A la demande des CHAMPIONS ST JACQUES et avec l'accord du club adverse (courriel du 02/10), le match D4 P/B du 06/10 CHAMPIONS ST JACQUES 1 / US BOMPAS 2 N°28821194 est remis à titre exceptionnel au 27/10/24. La Commission rappelle que toute demande de report doit être adressée au district 8 jours au moins avant la date de la rencontre et être accompagnée de l'accord écrit du club adverse.

#### PROCHAINS TIRAGES DU MARDI 15/10/24

- CHALLENGE BAZATAQUI à 16h20
- COUPE D'OCCITANIE SENIORS à 16h30
- COUPE DU ROUSSILLON SENIORS à 16h45

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## JEUNES

### CADRAGE DE COUPE DU ROUSSILLON U13

#### ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON U13

1.	FC BAGES VILLENEUVE 1
2.	FC LE SOLER 1
3.	FC CERDAGNE 1
4.	FC ALBERES-ARGELES 1
5.	FC CERET 1
6.	CANET RFC 1
7.	ATAC OC 1
8.	FC ST CYPRIEN 1
9.	AS PRADES 1
10.	CABESTANY OC 1
11.	FC DES ASPRES 1
12.	USEPMM 1
13.	FC PIA 1
14.	RF CANOHES TOULOUGES 1
15.	FC VINCA 1
16.	LES PHOENIX CATALANS 1
17.	FC CLAIRA – ST LAURENT 1
18.	SP PERPIGNAN NORD 1
19.	FC POLLESTRES 1
20.	ENTENTE FOURQUES TROUILLAS 1
21.	FC LE BOULOU SJCP 1
22.	FC BECE VALLEE AGLY 1
23.	FC ILLE NEFIACH 1
24.	FC BAHO-PEZILLA 1
25.	FC VILLELONGUE 1
26.	FC BARCARES MEDITERRANEE 1
27.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
28.	SO RIVESALTAIS 1
29.	AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE 1
30.	AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
31.	OL HAUT VALLESPYR 1
32.	PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1
33.	FC THUIR 1
34.	FC FENOUILLEDES
35.	SALEILLES OC

35 équipes engagées

6 clubs : 3 matches = 3 clubs qualifiés (29 exempts)

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## LE TIRAGE

(Effectué par Olivier ASTRUIT – CTD DAP)

SALEILLES OC	FC ST CYPRIEN
FC LE BOULOU SJPC	FC VILLELONGUE
FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER	FC ILLE NEFIACH

### - Matches le 19/10/24

#### \*Spécificité pour la catégorie U13

Dans un souci de dédramatiser l'épreuve des tirs au but en FIN de match (en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire) et en application des directives fédérales, relayées par le Service Technique du District des PO et validées par le Comité Directeur, il est décidé ce qui suit :

- une épreuve de tirs au but (4) sera réalisée **AVANT le match**, et non APRES le match.

● Tirage 16<sup>ème</sup> de Finale le 12/11/24 à 16h45 : 29 équipes + les 3 équipes qualifiées du 1<sup>er</sup> tour (32 équipes) = 16 Matches à jouer le 08/12/2024

### MATCH REMIS

▪ A la demande de CABESTANY OC (courriel du 03/10), le match U12 phase 1 poule B CABESTANY 1 / ST ESTEVE 2 N°29231923 du samedi 5 octobre 2024 est reporté au week-end des 26-27/10/24 ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs. La Commission signale qu'il y a très peu de dates de report (déjà 1 match U12 B remis pour Cabestany le 20/10).

▪ A la demande de CABESTANY OC (courriel du 07/10), le match U15 P/D du 22/09 déjà remis au 09/10 CABESTANY OC 2 / FC CLAIRA -ST LAURENT 3 est reporté à nouveau au week-end des 19-20/10/24 ou avant en semaine sur accord écrit des deux club (dernier report).

### MATCH A JOUER

**La commission se réserve le droit, pour des raisons calendaires, de fixer les matches de jeunes non joués en semaine.**

▪ Le match U15 P/C du 14/09/24 N°29196324 SO RIVESALTES 1 / FC LE SOLER 1, donné à jouer par la Commission des Règlements & Contentieux est fixé au week-end des 19-20/10/24 ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs (les deux clubs ne sont pas concernés par le tour de Coupe d'Occitanie U15 du 20/10).

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## MATCH AVANCE

Suite à la fermeture par arrêté municipal du stade de CUXAC D'AUDE du 23/10 au 15/11/24 inclus (courriel du 30/09), la Commission avance le match U19 Territoire N°29229414 CUXAC D'AUDE / ENTENTE BOULOU CERET du 10/11/24 au **03/11/24**. Cette rencontre est inversée (ainsi que le match retour qui se jouera à CUXAC au lieu du BOULOU).

## DEFIS TECHNIQUES LE POINT SUPPLEMENTAIRE

Match U13 Animation A N°29418637 du 05/10 FC LE SOLER / FC VINCA  
Score initial : 3 – 10  
**Défi gagné par VINCA : + 1 pt**

Match U13 D1 A N°29417002 du 05/10 FC LE SOLER / FC BAHU PEZILLA  
Score initial : 2 – 1  
**Défi gagné par LE SOLER : + 1 pt**

Match U13 D1 B N°29421685 du 05/10 FC POLLESTRES / CABESTANY OC  
Score initial : 2 – 3  
**Défi gagné par CABESTANY : + 1 pt**

Match U12 A du 05/10 N°29231823 OC PERPIGNAN / FC ALBERES ARGELES  
Score initial : 0 – 20  
**Défi gagné par ARGELES : + 1 pt**

Match U12 A du 05/10 N°29231824 FC THUIR / SP PERPIGNAN NORD  
Score initial : 2 – 15  
**Défi gagné par THUIR : + 1 pt**

Match U12 A du 05/10 N°29231825 CANET RFC / FC LE SOLER  
Score initial : 20 – 0  
**Défi gagné par CANET : + 1 pt**

Match U12 A du 05/10 N°29409679 FC CLAIRA ST LAURENT / FC CERDAGNE  
Score initial : 9 – 1  
**Défi gagné par CERDAGNE : + 1 pt**

Match U12 A du 05/10 N°29409680 RF CANOHES TOULOUGES / USEPMM  
Score initial : 0 – 11  
**Défi gagné par USEPMM : + 1 pt**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U12 B du 05/10 N°29231921 SALEILLES OC / SP PERPIGNAN NORD

Score initial : 0 – 9

**Défi gagné par PERPIGNAN NORD : + 1 pt**

Match U12 B du 05/10 N°29411333 FC ALBERES ARGELES / FC CLAIRA ST LAURENT

Score initial : 5 – 4

**Défi gagné par CLAIRA ST LAURENT : + 1 pt**

Match U12 B du 05/10 N°29412234 PHOENIX CATALANS / CANET RFC

Score initial : 0 – 3

**Défi gagné par PHOENIX CATALANS : + 1 pt**

Match U13 Animation A du 05/10 N°29199420 SO RIVESALTES / BECE

Score initial : 1 – 2

**Défi gagné par RIVESALTES : + 1 pt**

Match U13 Animation A du 05/10 N°29199422 SO FC BAHO PEZILLA / AS PRADES

Score initial : 5 – 3

**Défi gagné par BAHO PEZILLA : + 1 pt**

Match U13 Animation A du 05/10 N°29418856 VILLENEUVE LA RIVIERE / ILLE NEFIACH

Score initial : 0 – 3

**Défi gagné par ILLE NEFIACH : + 1 pt**

Match U13 Animation B du 05/10 N°29199556 SP PERPIGNAN NORD / RC PERPIGNAN  
MEDITERRANEE

Score initial : 3 – 5

**Défi gagné par PERPIGNAN MEDITERRANEE : + 1 pt**

Match U13 Animation B du 05/10 N°29422697 FC ST CYPRIEN / HAUT VALLESPIR

Score initial : 2 – 5

**Défi gagné par HAUT VALLESPIR : + 1 pt**

Match U13 Animation B du 05/10 N°29422807 FC POLLESTRES / FC CERET

Score initial : 0 – 2

**Défi gagné par CERET : + 1 pt**

Match U13 Animation B du 05/10 N°29422808 ENT FOURQUES TROUILLAS / FC LE  
BOULOU SJCP

Score initial : 6 – 2

**Défi gagné par LE BOULOU : + 1 pt**

Match U13 Animation C du 05/10 N°29409374 FC BARCARES / FC THUIR

Score initial : 11 – 2

**Défi gagné par LE BARCARES : + 1 pt**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U13 Animation D du 05/10 N°29199801 SALEILLES OC / RC PERPIGNAN  
MEDITERRANEE

Score initial : 2 – 2

**Défi gagné par SALEILLES : + 1 pt**

Match U13 Animation D du 05/10 N°29414883 CANET RFC / ESPOIR FEMININ PERPIGNAN  
Score initial : 2 – 1

**Défi gagné par CANET : + 1 pt**

Match U13 Animation D du 05/10 N°29420798 ATAC OC / LES CHAMPIONS ST JACQUES  
Score initial : 4 – 2

**Défi gagné par LES CHAMPIONS ST JACQUES : + 1 pt**

Match U13 Animation E du 05/10 N°29199844 US BOMPAS / RF CANOHES TOULOUGES  
Score initial : 3 – 2

**Défi gagné par CANOHES TOULOUGES : + 1 pt**

Match U13 Animation E du 05/10 N°29199846 FC THUIR / SP PERPIGNAN NORD  
Score initial : 9 – 1

**Défi gagné par THUIR : + 1 pt**

Match U13 Animation E du 05/10 N°29420335 ATAC OC / FES DES ASPRES  
Score initial : 6 – 5

**Défi gagné par ATAC OC : + 1 pt**

Match U13 Animation E du 05/10 N°29420336 OC PERPIGNAN / AS PRADES  
Score initial : 2 – 0

**Défi gagné par OC PERPIGNAN : + 1 pt**

Match U13 D1 du 05/10 N°29201595 USEPMM / RF CANOHES TOULOUGES  
Score initial : 0 – 2

**Défi gagné par CANOHES TOULOUGES : + 1 pt**

Match U13 D1 A du 05/10 N°29417001 FC CERDAGNE / CANET RFC  
Score initial : 2 – 4

**Défi gagné par CANET : + 1 pt**

Match U13 D1 B du 05/10 N°29411290 FC ALBERES ARGELES / FC CLAIRA ST LAURENT  
Score initial : 10 – 1

**Défi gagné par ARGELES : + 1 pt**

Match U13 ELITE du 05/10 N°29201688 CANET RFC / FC ALBERES ARGELES  
Score initial : 10 – 2

**Défi gagné par ARGELES : + 1 pt**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U13 ELITE du 05/10 N°29201689 AVENIR FOOT CATALAN / FC ALBERES ARGELES

Score initial : 4 – 3

Défi gagné par AFC : + 1 pt

Match U13 ELITE du 05/10 N°29201691 USEPMM / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

Score initial : 3 – 2

Défi gagné par USEPMM : + 1 pt

## AMENDE

**FU NARBONNE** : 100€ - forfait d'équipe sur le match U19 T P-O / AUDE du 05/10 SP PERPIGNAN NORD / FU NARBONNE

## FESTIVAL FOOT U13 PITCH

### ENGAGEMENTS FESTIVAL FOOT U13 GARÇONS

1. PERPIGNAN AC 1
2. FC CERET 1
3. FC CERDAGNE 1
4. CANET RFC 1
5. CANET RFC 2
6. FC BAGES – VILLENEUVE 1
7. AS PRADES 1
8. AS PRADES 2
9. CABESTANY OC 1
10. CABESTANY OC 2
11. FC DES ASPRES 1
12. FC DES ASPRES 2
13. USEPMM 1
14. USEPM 2
15. RF CANOHES TOULOUGES 1
16. FC POLLESTRES 1
17. FC ILLE NEFIACH 1
18. FC VILLELONGUE 1
19. FC VILLELONGUE 2
20. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
21. SO RIVESALTAIS 1
22. AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
23. ENT. FOURQUES TROUILLAS
24. FC BAHO-PEZILLA 1
25. FC BAHO-PEZILLA 2
26. LES PHOENIX CATALANS 1



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

27. LES PHOENIX CATALAN 2
28. FC LE SOLER 1
29. FC LE SOLER 2
30. FC THUIR 1
31. FC THUIR 2
32. FC CLAIRA – ST LAURENT 1
33. FC CLAIRA – ST LAURENT 2
34. FC ALBERES-ARGELES 1
35. FC ALBERES-ARGELES 2
36. FC PIA 1
37. ATAC OC 1
38. ATAC OC 2
39. SALEILLES OC

- Tirage le mardi 15/10/24 à 17h00

## - **Matches et plateaux le 23/11/24**

- 21 clubs : 7 plateaux de 3 équipes = 7 qualifiés
  - 18 clubs : 9 matches secs = 9 qualifiés
- } **16 qualifiés**

---

## **COMPETITIONS FEMININES**

---

### **AMENDES**

**AS PRADES** : **60€** - forfait d'équipe sur le match Séniors Féminines à 8 du 06/10 AS PRADES / FC LE BOULOU SJPC

**ESPOIR FEMININ PERPIGNAN** : **100€** - aucune préparation pour utiliser la tablette pour le match U15F FC CLAIRA ST LAURENT / ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



## **Commission Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 09/10/24 PV N°5**

**Président** : Roger MARTIN

**Secrétaire de séance** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : CHOBEAUX Didier (présence partielle), Hassan KOTANI, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc (présence partielle)

**Excusés** : Jean-Pierre COUCHEZ, Nicolas GADEA, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH D2 DU 07/09/24 N°28764646 RF CANOHES TOULOUGES 1 / SP PERPIGNAN NORD 3**

#### **► REPRISE DE DOSSIER :**

- Vu le dossier en suspens.

- Vu les réserves techniques déposées par le RFCT dans les observations d'après match sur l'arbitre assistant du club adverse, pour les dire non conformes à l'article 146 de la RG de la FFF.

▪ Attendu que les réserves techniques visent à contester une décision de l'arbitre au motif que celle-ci serait contraire aux lois du jeu.

**PCM** : la Commission des Règlements et Contentieux statuant, en première instance, rejette la réserve technique, confirme le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**RF CANOHES TOULOUGES I 1 - 3 SP PERPIGNAN NORD III**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Les frais de confirmation des réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de RF CANOHES TOULOUGES (article 34 des épreuves officielles du district des PO).

▪ **A noter que MM. SICARD Pierre-Luc, dirigeant de SALEILLES OC et CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.**

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

**L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.**

**A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

## SITUATION FINANCIERE DE L'OLYMPIQUE ILLOIS

**Vu** :

- Le solde général du compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS.

- Les courriels de relance adressés par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La CRC demande au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 15 OCTOBRE 2024**. A défaut, elle sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O, à savoir :

Article 54 –

Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur.

Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- **En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.**

- **Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.**

- **A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## MATCH DE CHALLENGE BAZATAQUI DU 29/09/24 N°29245461 CABESTANY OC 2 / IL ILLOIS 1

- Vu le courrier de CABESTANY OC du 02/10/24.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux n'est pas en mesure de traiter le dossier inhérent à ce match.

## MATCH U15 P/D DU 05/10/24 N°29409234 RF CANOHES TOULOUGES 1 / FC THUIR 1

### Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Les réserves d'avant-match formulées par le FC THUIR pour les dire irrecevables sur la forme et irrecevables sur le fond.
- L'alinéa C de l'article 160 des RG de la FFF qui stipule que :

*c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

▪ Attendu que la feuille de match et les réserves ont été signées par le capitaine, mineur, de l'équipe du FC THUIR, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 142, alinéa 2 des RG de la FFF qui stipule que :

Les réserves sont formulées par le capitaine ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et, **pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.**

**PCM** : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1<sup>ère</sup> Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves de THUIR FC comme irrecevables, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

**RF CANOHES TOULOUGES I 1 - 0 FC THUIR I**

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront débités sur le compte de FC THUIR, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

▪ **A noter que Mr CHOBEAUX Didier, dirigeant au FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

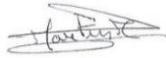
• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Prochaine réunion le 16/10/24

Le Président  
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance  
Joseph PISCITELLO



## **PÔLE FEMININ**

### **REUNION DU 09/10/24 PV N°3**

Présents : Hugo BAUDIN, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO, Charles PLANAS  
Excusés : François BARZIC, Olivier DUBUISSON, Hubert LEMONNIER

- Le point sur la rentrée du foot féminin. Remerciements au club du FC POLLESTRES et à la municipalité.
- **Phase départementale du TOURNOI FUTSAL qualificatif pour la phase REGIONALE**

Clubs engagés :

1. FC ST FELIU D'AVALL
2. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
3. FC POLLESTRES
4. OL HAUT VALLESPIC
5. ASC ST NAZAIRE

▪ **Tour qualificatif le 05/01/24 (lieu à déterminer)**

- **Préparation du plateau d'Halloween du 16/11/24 à ST NAZAIRE avec concours du meilleur déguisement.**



## **AMENDES FOOT ANIMATION**

### **PV N°2**

• *Les présentes décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification du procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

**Journée du 05/10/24**

#### **U8**

**-Poule A :**

SALEILLES OC : **10€** - Manque feuille de présence avec feuille de match

**-Poule B :**

AS PEYRESTORTES : **60€** - Aucun retour : pas de feuille plateau

#### **U9**

**-Poule A :**

FC ST CYPRIEN : **10€** - Manque feuille de présence avec feuille de match

**-Poule I :**

USEPMM : **60€** - Aucun retour : pas de feuille plateau

#### **U11**

**-Poule A :**

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE : **10€** - Manque feuille de présence

**-Poule B :**

SALEILLES OC : **10€** - Manque feuille de présence

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## -Poule E :

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN : **30€** - Forfait d'équipe sur un plateau

## -Poule G :

FC LE BOULOU SJPC : **10€** - Feuille de présence non fournie avec feuille de match

## -Poule H :

USEPMM : **10€** - Feuille de présence non fournie avec feuille de match

AS PRADES : **60€** - Aucun retour : pas de feuille plateau

## Poule I :

FC COTE VERMEILLE : **50€** - Forfait général



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

**REUNION DU 09/10/2024 - PV N°6 : ouverture de la séance à 16h30**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

**Présents** : ANCEL Gérard, Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusé** : MERMET Jean-Louis

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

○ rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

○ et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le

Mercredi 16/10/24

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

